



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire amont

Consultation des institutions lancée sur 4 mois par courrier en date du 9 novembre 2015

Recueil des avis

et

Modalités de prise en compte des avis
validées par la CLE le 27 juillet 2016

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE <u>(en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)</u>
Commune	Aiguilhe	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Allegre	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Alleyrac	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune	Arlempdes	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Arsac-En-Velay	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Bains	13/11/15	24/11/15	Favorable		
Commune	Barges	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Bas-En-Basset	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Beaulieu	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Beaune-Sur-Arzon	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Beaux	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Beauzac	Non renseigné sur l'AR	19/02/16	Favorable		
Commune	Bellevue-La-Montagne	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Bessamorel	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Blanzac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Blavozy	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Boisset	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Borne	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Le Bouchet-St-Nicolas	Non renseigné sur l'AR	01/03/16	Contre	Au motif de contraintes trop importantes sur l'activité agricole, les activités de loisirs et de plein air.	<u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé. <u>Prise en compte de la remarque :</u> Pas de modification apportée au projet de SAGE
Commune	Le Brignon	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Brives-Charensac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Cayres	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Ceaux-D'allegre	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Ceyssac-La Roche	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Chadrac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Chadron	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Chamalieres-Sur-Loire	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Champclause	17/11/15		Réputé		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE <u>(en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)</u>
				favorable		
Commune	La Chapelle-Bertin	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Chaspinhac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Chaspuzac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Chomelix	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Costaros	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Coubon	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Craponne-Sur-Arzon	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Cussac-Sur-Loire	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Espaly-St-Marcel	13/11/15	17/12/15	Favorable avec réserves	Prévoir d'assurer un débit minimum en sortie du barrage de Lapalisse Permettre une véritable sensibilisation sur la thématique des zones humides et leur intégration dans les documents d'urbanisme	<u>Réponse :</u> Concernant le premier point, et comme cela est précisé dans le chapitre B du PAGD du projet de SAGE, une réflexion est menée, en parallèle du projet de SAGE, concernant la notion de régime réservé sur l'axe Loire, et cela dans le cadre de la démarche de relèvement des débits réservés au 1 ^{er} janvier 2014 (action 1). La disposition C1.2 « Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement » répond pleinement aux attentes formulées dans le deuxième point. <u>Prise en compte de la remarque :</u> Pas de modification apportée au projet de SAGE.
Commune	Les Estables	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Fay-Sur-Lignon	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Felines	13/11/15	05/02/16	Favorable		
Commune	Fix-St-Geney	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Freycenet-Lacuche	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Freycenet-La-Tour	14/11/15		Réputé favorable		
Commune	Goudet	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Josat	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Jullianges	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Lafarre	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Landos	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Lantriac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Laussonne	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Lavoûte-sur-Loire	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Lissac	13/11/15		Réputé favorable		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Commune	Loudes	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Malrevers	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Mezeres	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Le Monastier-Sur-Gazeille	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Monistrol-Sur-Loire	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Monlet	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Le Monteil	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Montusclat	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Moudeyres	17/11/15		Réputé favorable		
Commune	Ouides	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Le Pertuis	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Polignac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Pradelles	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Presailles	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Le Puy-En-Velay	12/11/15	11/03/16	Favorable		
Commune	Queyrieres	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Retournac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Roche-En-Regnier	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Rosieres	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Andre-De-Chalencon	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Arcons-De-Barges	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Berain	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Christophe-Sur-Dolaizon	16/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Didier-D'allier	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Etienne-Lardeyrol	14/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Front	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Geney's-Pres-Saint Paulien	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Georges-Lagricol	13/11/15	18/02/16	Favorable avec observations	Il est précisé que les personnes ayant voté contre cette décision ont invoqué l'atteinte aux libertés individuelles et la mise en place progressive de normes et d'obligations toujours plus draconiennes en matière de gestion de l'eau.	<u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé. <u>Prise en compte de la remarque :</u> Pas de modification apportée au projet de SAGE.

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE <u>(en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)</u>
Commune	St-Germain-Laprade	13/11/15	04/03/16	Favorable		
Commune	St-Hostien	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune	St-Jean-D'aurigoux	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Saint Jean De Nay	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Saint Jean Lachalm	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Julien-Chapteuil	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Julien-D'ance	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Julien-Du-Pinet	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Martin-De-Fugeres	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Maurice-De-Lignon	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Pal-De-Chalencon	14/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Paul-De-Tartas	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Paulien	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Pierre-Du-Champ	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Pierre-Eynac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Privat-D'allier	14/11/15		Réputé favorable		
Commune	Ste-Sigolene	12/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Victor-Sur-Arlanc	14/11/15	01/03/16	Favorable		
Commune	St-Vidal	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Vincent	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Salettes	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Sanssac-L'eglise	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	La Séauve-sur-Semène	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Sembadel	13/11/15	21/01/16	Défavorable avec observation	Avis motivé par le fait que notre territoire ne peut supporter l'ensemble ni même une partie des dispositions qui porteraient atteintes aux activités industrielles, artisanales, agricoles et touristiques, engendrant un accroissement de la désertification et de la paupérisation de notre milieu rural.	<u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé. La CLE souhaite néanmoins préciser que le projet de SAGE ne devrait aucunement engendrer un accroissement de la désertification et de la paupérisation du milieu rural. <u>Prise en compte de la remarque :</u> Pas de modification apportée au projet de SAGE
Commune	Seneujols	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Solignac-Sous-Roche	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Solignac-Sur-	13/11/15		Réputé		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
	Loire			favorable		
Commune	Tiranges	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Valprivas	16/11/15		Réputé favorable		
Commune	Vals-Pres-Le-Puy	13/11/15	10/03/16	Favorable		
Commune	Varennes-Saint-Honorat	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Vazeilles-Limandre	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Vergezac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Vernassal	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Le Vernet	13/11/15	27/11/15	Favorable		
Commune	Vielprat	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Les Villettes	13/11/15	21/03/16	Favorable (avis formulé hors délais)		
Commune	Vissac-Auteyrac	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Vorey-Sur-Arzon	13/11/15	11/02/16	Défavorable	<p>Même si l'objectif premier d'un SAGE s'avère important à savoir pérenniser la ressource en eau, le Conseil municipal, après débat, émet à l'unanimité un avis défavorable au projet de SAGE Loire amont au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> α) du manque de précisions quant à l'enjeu de renégociation lié à l'ouvrage de Montpezat, β) de l'absence de considération des communes inondables hors classement en Territoire à Risque Important, γ) de l'absence de mesures concourant à une solidarité, qui devrait être « naturelle », des territoires aval et de leurs organismes, vis à vis de la Loire amont qui est la tête de bassin de la Loire. 	<p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1^{er} janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat, la DREAL Rhône-Alpes, en charge du suivi de cette procédure, a sollicité la CLE du SAGE Loire amont. Plusieurs échanges ont d'ores et déjà eu lieu, notamment avec un groupe d'experts du SAGE Loire amont, à la suite desquels, et à la demande de la DREAL Rhône Alpes, EDF a étudié trois scénarii de gestion de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat pour l'axe Loire en aval de Lapalisse. Il est prévu que l'avis de la CLE du SAGE Loire amont s'appuie sur ceux du groupe d'experts, sur l'avis du Bureau et sur celui de la Commission Inter SAGE Ardèche Loire amont. A la date de rédaction du SAGE, l'avis n'était pas connu. Ces éléments, déjà rapidement évoqués dans le corps de l'action 1, seront précisés dans l'introduction de la disposition B.1.1., sachant que cette réflexion est menée en parallèle du SAGE. b) La CLE du SAGE Loire amont a validé la stratégie du SAGE Loire amont en séance du 28 janvier 2014. La stratégie retenue vise la définition et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation à l'échelle du Territoire à Risque Important (TRI) du bassin du Puy. c) La remarque formulée dépasse les enjeux et le cadre d'une démarche SAGE. <p>Prise en compte de la remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Dans l'introduction de la disposition B.1.1. sur la conciliation du fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques, il sera rappelé : « Une réflexion est en cours, en parallèle de l'écriture du SAGE, dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1^{er} janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat. A la suite de plusieurs échanges avec un groupe d'experts du SAGE Loire amont, et à la demande de la DREAL Rhône Alpes, EDF a étudié trois options de gestion de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat pour l'axe Loire en aval de Lapalisse : application du débit minimum biologique, modulation autour du 1/20^{ème} du module avec davantage d'eau en périodes automnale et printanière, modulation autour du 1/20^{ème} du module avec davantage d'eau en période automnale. A la date d'écriture du SAGE, l'option retenue n'était pas

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
						<p>connue. »</p> <p>b) Pas de modification apportée au projet de SAGE car écriture conforme à la stratégie validée par la CLE. Un paragraphe introductif viendra toutefois rappeler l'existence d'enjeux relatifs aux inondations sur certains territoires non concernés par le TRI.</p> <p>c) Pas de modification apportée au projet de SAGE</p>
Commune	Yssingeaux	13/11/15	16/12/15	Favorable avec observation	Précise que le SAGE territoire amont ne doit pas être un outil plus contraignant que nous impose la loi et qu'il prenne en compte les particularités de nos propres territoires ruraux	<p><u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé.</p> <p><u>Prise en compte de la remarque :</u> Pas de modification apportée au projet de SAGE.</p>
Département	Département de la Haute-Loire	13/11/15	15/02/16	Favorable		
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	13/11/15	07/03/16	Favorable avec observations	<p>a) Concernant le projet de règlement ils émettent les remarques suivantes :</p> <p>Article 1 : Compenser les alternatives portées aux zones humides</p> <p>Dans le cadre des mesures compensatoires mise en œuvre en l'absence de solutions alternatives proposées par le porteur de projet, le fait de restaurer ou créer une zone humide d'une surface du double de celle détériorée paraît excessif. En tout état de cause, les restaurations ou créations doivent être réalisées sur des milieux autres qu'agricoles.</p> <p>Article 4 : Encadrer la création de plans d'eau</p> <p>Les bassins identifiés comme à risque vis-à-vis des prélèvements couvrent environ un tiers de la surface du territoire du S.A.G.E Loire Amont. Sur ces bassins, les créations de plan d'eau, de type retenue collinaire, sont possible uniquement si elles sont alimentées par l'interception des écoulements hors cours d'eau. Hors la définition du cours d'eau est encore floue à ce jour même si la jurisprudence a délivré les 3 critères nécessaires au classement d'un écoulement d'eau en cours d'eau. C'est pourquoi il semble nécessaire avant toute réponse à une demande de création de retenue collinaire qu'une commission puisse étudier le dossier et émettre un avis. Cette commission pourrait être composée de l'administration (DDT), de la police de l'eau et de responsables professionnels et élus locaux.</p> <p>b) Pour ce qui est du Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD), les élus de la Chambre d'Agriculture souhaitent que pour toute action envisagée qui concerne le milieu agricole, la profession agricole soit étroitement associée avant toute décision et mise en place. De plus, les compétences multiples, présentes au sein de la Chambre d'Agriculture, doivent permettre dans la quasi-totalité des cas, qu'elle réalise elle-même les dites actions, sans avoir à rechercher des prestataires extérieurs qui, souvent, connaissent moins bien les pratiques des éleveurs locaux.</p> <p>Vis-à-vis de la qualité biologique et fonctionnelle des milieux, la Chambre d'Agriculture comme elle l'a toujours demandée lors de la phase de préparation du PAGD, n'envisage un répertoire des zones humides que pour celles ayant une surface > à 1ha. De plus, la maîtrise foncière pour la préservation des zones humides doit rester aux mains des agriculteurs et non pas par l'acquisition de ces surfaces pour une structure porteuse du dossier.</p> <p>Concernant la disposition D1.2 (réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique du phosphore et de l'azote d'origine agricole) la Chambre d'Agriculture souligne, que depuis plusieurs années, les conseillers techniques délivrent des conseils aux agriculteurs afin qu'ils adaptent au mieux les apports d'intrants (fertilisants – produits phytosanitaires) aux besoins des cultures ou prairies qu'ils cultivent. La valorisation des engrais de ferme est aujourd'hui un message fort de la Chambre d'Agriculture qui a d'ailleurs mis en place des essais, notamment sur prairies, pour démontrer aux éleveurs tout ce qu'ils peuvent retirer des effluents d'élevages.</p>	<p><u>Réponse :</u></p> <p>a) La notion de compensation à une dégradation ou à une disparition de zones humides qui porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface est issue du SDAGE (voir disposition 8B.1 du SDAGE 2016-2021) et est reprise dans l'article 1 du règlement, en priorisant la restauration ou la création sur la même masse d'eau.</p> <p>Concernant la deuxième remarque sur l'article, le projet de SAGE a prévu, dans la recommandation 1 de la disposition C1.2 :</p> <p><i>« La zone humide restaurée ou créée se situe dans un milieu identique à celui où la zone humide a été détruite ou dégradée : pour une zone humide détruite en milieu agricole, la restauration ou création doit être réalisée en milieu agricole ; pour une zone humide détruite en milieu urbain, la restauration ou création doit être réalisée hors milieu agricole ».</i></p> <p>La cartographie des cours d'eau est effectivement en cours. Sur ce sujet, il est proposé qu'à la date d'approbation définitive du SAGE par la CLE, la cartographie alors connue soit intégrée dans le document, en précisant qu'elle fera l'objet, tous les trois ans, d'une actualisation et validation par la CLE.</p> <p>b) La CLE souligne l'importance, comme le souhaite la Chambre d'agriculture de Haute-Loire, que celle-ci soit associée aux actions qui la concernent et qu'elle puisse réaliser, avec les compétences dont elle dispose en interne, un grand nombre des actions prévues dans le cadre du SAGE à destination du monde agricole.</p> <p>Les remarques suivantes ont d'ores et déjà été formulées, entendues et prises en compte lors de l'élaboration du SAGE.</p> <p><u>Prise en compte de la remarque :</u></p> <p>a) A la date d'approbation définitive du SAGE par la CLE, la cartographie des cours d'eau alors connue sera intégrée dans le document, en précisant qu'elle fera l'objet, tous les trois ans, d'une actualisation et validation par la CLE. Un chapitre le précisera dans l'introduction de l'enjeu C1 « Protéger, préserver, restaurer les zones humides ».</p> <p>Concernant la demande qu'une commission puisse étudier et donner un avis sur les demandes de création de retenue collinaire, la recommandation 2 de la disposition F.1.2. « Structurer et organiser la gouvernance et l'animation du SAGE » est complétée :</p> <p><i>« La Commission Locale de l'Eau demande à être associée aux</i></p>

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
					<p>Par contre la couverture des ouvrages de stockage ne permet en aucun cas de réduire les apports d'azote et de phosphore mais peut parfois éviter une dilution des effluents liquides (lisier – purin) et donc diminuer les quantités globales à épandre par les éleveurs.</p> <p>Lors des rencontres préalables à la réalisation du projet de S.A.G.E Loire Amont, la Chambre d'Agriculture a émis de nombreuses remarques qui, pour une grande partie d'entre elles ont été prises en compte par le comité de rédaction.</p> <p>De ce fait la Chambre d'Agriculture émet un Avis Favorable au projet de S.A.G.E Loire Amont tel que présenté tout en renouvelant son attachement à ce que les actions à destination du monde agricole, soient élaborées et conduites par ses services.</p>	<p>réflexions concernant les projets de création de retenue collinaire ». b) Pas de modification apportée au projet de SAGE.</p>
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire	13/11/15		Réputé favorable		
Chambre consulaire	Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Haute-Loire	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	13/11/15	03/03/16	Favorable avec réserve	Réserves sur la future gouvernance du SAGE Loire amont qui ne pourra pas répondre avec efficacité aux préoccupations locales si elle ne reste pas basée sur le territoire, en particulier sur les dispositions du PAGD concernant les inondations.	<p><u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé mais souligne que l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Il est proposé que ces éléments soient rappelés dans le PAGD en précisant qu'une démarche de recherche d'une structure porteuse a été engagée.</p> <p><u>Prise en compte de la remarque :</u> Le PAGD précisera dans la partie relative à l'enjeu F « Gouvernance et communication » que : « Le I de l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Aussi, une démarche de recherche d'une structure porteuse a été engagée par le Département de la Haute-Loire, structure animatrice de la phase d'élaboration ».</p>
« Groupement de communes	Communauté de Communes de l'Emblavez	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes des Portes d'Auvergne	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes des Sucs	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement	Communauté de	13/11/15		Réputé		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE <u>(en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)</u>
de communes	Communes du Meygal			favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes du Pays de Craponne	13/11/15	23/02/16	Favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes du Mézenc et de la Loire sauvage	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes du Plateau de La Chaise Dieu	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes des Marches du Velay	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes du Langeadois	16/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes Loire-Semène	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SIVOM St Didier/La Séauve	14/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de Courbières	16/12/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux et d'assainissement de Cayres/Solignac	16/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Ance/Arzon	16/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de Fay sur Lignon/Les Vastres	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat intercommunal du Rocher Tourte	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat Intercommunal des eaux de Salettes et St Martin de Fugères	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Alambre	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Armandon	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat Intercommunal d'adduction	13/11/15		Réputé favorable		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE <u>(en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)</u>
	d'eau de Montplaisir					
Groupement de communes	Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux de la source du Bouchet	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Emblavez	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du pays d'Yssingeaux	13/11/15	04/12/15	Favorable avec observations	Précise que le SAGE territoire amont ne doit pas être un outil plus contraignant que nous impose la loi et qu'il prenne en compte les particularités de nos propres territoires ruraux	Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé. Prise en compte de la remarque : Pas de modification apportée au projet de SAGE.
Groupement de communes	Syndicat Intercommunal d'assainissement et de l'eau (SAE) du Puy en Velay	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat de gestion des eaux Loire-Lignon	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux et d'assainissement d'Auteyrac	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat de gestion des eaux du Brivadois	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat de gestion des eaux du Velay	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau (SYMPAE)	13/11/15		Réputé favorable		
SAGE	Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon SICALA	13/11/15		Réputé favorable		
SAGE	Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier SMAT du Haut-Allier	13/11/15	11/02/16	Favorable avec observations	<p>Le projet de SAGE Loire amont a été présenté devant la Commission Locale de l'Eau du 11 février 2016.</p> <p>A l'issue de la présentation et après échanges, les membres de la CLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considèrent que le projet, est compatible avec le projet de SAGE du Haut-Allier, notamment les dispositions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A.1.8 « Evaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE coulées volcaniques de la chaînedes Puys et du Devès » ▪ D.1.8 « Améliorer la connaissance sur la NAEP inter-SAGE « Coulées volcaniques des chaînes du Puy et du Devès » <p>qui reprennent parfaitement les objectifs fixés dans le SAGE du Haut-Allier.</p> <p><u>Proposition d'observations de la CLE sur le projet de SAGE Loire Amont :</u> Enjeu C.4 Lutter contre les espèces envahissantes C.4.1 = Améliorer la connaissance des espèces invasives Dans l'action 2 « Améliorer les connaissances sur les diatomées invasives », il est indiqué</p>	Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé et intégrera les modifications mineures que les observations émises engendrent. Concernant la demande sur la mise en place d'une Commission Inter SAGE avec le SAGE Dore, cette proposition n'est pas remontée des débats d'élaboration du SAGE et ne sera donc pas reprise dans les documents du SAGE.

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
					<p>qu'une analyse bibliographique sur cette problématique sera réalisée par la structure porteuse du SAGE, et qu'elle diffusera l'information auprès des acteurs du territoire concernés ainsi qu'aux territoires voisins (SAGE du Lignon du Velay).</p> <p>→ Il est proposé d'étendre cette information à l'ensemble des SAGE limitrophes et non uniquement au SAGE du Lignon du Velay.</p> <p><u>Enjeu E.1 Savoir mieux vivre avec les crues</u> E.1.1 = Poursuivre la mise en œuvre de programme de lutte contre les inondations Dans les actions n°1 « Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions inondation sur le TRI du Puy en Velay » et n°2 « Sensibiliser aux risques inondations », seuls les services déconcentrés de l'Etat sont visés en partenaires techniques. → Il est proposé d'ajouter l'Etablissement Public Loire aux partenaires techniques. En effet cet établissement apporte déjà son appui à certaines collectivités, présentes sur son territoire d'actions, dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation.</p> <p><u>Enjeu F.1 Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire Amont</u> F.1.2 = Structurer la gouvernance et l'animation du SAGE Dans la recommandation n°3 « Echanges entre les Commissions inter-SAGE (CIS) », les thématiques « gestion quantitative de la ressource souterraine » et « gestion des zones humides » sont proposées pour la CIS Loire amont / Haut-Allier. → Il est proposé d'ajouter la problématique de la « gestion quantitative de la ressource souterraine » en interaction avec la SAGE du Haut-Allier sur la carte n°72 de l'atlas cartographique. De plus, les territoires des deux SAGE étant situés à l'extrémité amont des bassins versants de l'Allier et de la Loire, la thématique gestion des têtes de bassin versant semblerait tout à fait pertinente dans les thématiques à traiter. → Il est également proposé d'ajouter une CIS avec le SAGE Dore notamment en ce qui concerne la gestion des zones humides du Forez.</p> <p>Dans cette même recommandation, la rédaction du paragraphe : « Les CIS se réunissent à minima une fois par an pour faire un bilan sur l'avancement des différents SAGE et des actions programmées par le SAGE Loire amont, et notamment des deux opérations suivantes qui sont en lien, l'une avec les SAGE Haut-Allier et Lignon, l'autre avec le SAGE Ardèche :.... », peut laisser sous-entendre qu'une commission inter-SAGE Haut-Allier / Loire amont / Lignon du Velay sera mise en place pour traiter la gestion de la ressource souterraine. Or, il s'agit bien là de deux CIS distinctes, concernées par deux masses d'eau souterraines différentes.</p> <p>→ Une reformulation pourrait être envisagée pour lever toute ambiguïté.</p>	<p>Prise en compte de la remarque : En réponse aux observations émises par la CLE du SAGE Haut-Allier, les modifications suivantes seront apportées au projet de SAGE :</p> <p>- Disposition C.4.1 = Améliorer la connaissance des espèces invasives</p> <p>Dans l'action 2 « Améliorer les connaissances sur les diatomées invasives », l'information sera transmise auprès des acteurs du territoire concernés et aux territoires voisins (SAGE limitrophes).</p> <p>- Disposition E.1.1 = Poursuivre la mise en œuvre de programme de lutte contre les inondations</p> <p>Dans les actions n°1 « Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions inondation sur le TRI du Puy en Velay » et n°2 « Sensibiliser aux risques inondations », l'Etablissement Public Loire sera ajouté aux partenaires techniques.</p> <p>- Disposition F.1.2 = Structurer la gouvernance et l'animation du SAGE</p> <p>Dans la recommandation n°3 « Echanges entre les Commissions inter-SAGE (CIS) », sera ajoutée la thématique commune «gestion des têtes de bassin versant » avec le SAGE Haut-Allier.</p> <p>Sur la carte 72 de l'atlas cartographique sera ajoutée la thématique commune « gestion quantitative de la ressource souterraine » entre les SAGE Loire amont et Haut-Allier.</p> <p>Concernant la dernière remarque, la modification suivante sera apportée pour lever toute ambiguïté : « l'élaboration d'un plan de gestion de la NAEP Inter SAGE du Devès (Disposition A.1.6. Evaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE « Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès ») pour les la CIS Loire amont/Haut-Allier et Loire amont/Lignon du Velay ».</p>
Groupement de communes	SICALA	13/11/15	17/03/16	Favorable avec observations (avis formulé hors délais)	<p>Avis favorable sur ce projet en demandant que soient apportées quelques précisions sur les points suivants :</p> <p>α) concernant la cellule d'assistance zones humides, comment celle-ci s'intègre ou non dans les contrats territoriaux et comment a-t-elle été dimensionnée au regard des coûts relativement faibles sur 6 ans de mise en œuvre.</p> <p>β) Concernant la partie mise en œuvre et le suivi du SAGE, préciser que les postes d'animateurs et de techniciens des différents contrats territoriaux qui porteront les actions du SAGE ne sont pas compris dans les deux équivalents temps plein et les coûts de mise en œuvre, si c'est bien le cas.</p> <p>γ) Concernant le chiffrage des actions du SAGE, il est dommage que le poids relatif de la gestion quantitative soit nettement sous-évalué du fait de la non intégration des mesures de rénovations des réseaux pourtant extrêmement coûteuses. La précision que les actions prévues sans SAGE ne sont pas incluses dans le chiffrage n'apparaît d'ailleurs pas aussi clairement dans le PAGD (page 130) que dans le rapport de présentation simplifié.</p> <p>δ) Il est demandé que les communes non comprises dans le périmètre du TRI (Territoire à risque important) mais vulnérables vis à vis des inondations puissent être prises en compte dans le but de limiter le risque inondation et réparer les dommages des crues sur leur territoire.</p> <p>ε) Il est demandé que la CLE du SAGE Loire amont soit associée aux négociations</p>	<p>Réponse :</p> <p>a) La cellule d'assistance technique zones humides vise prioritairement l'accompagnement dans le cas de demande d'autorisation ou de déclaration déposée au titre de la loi sur l'eau et les ZHIPE et ZSGE, et le chiffrage a été établi en conséquence. Cet appui est envisagé en complément et en cohérence avec les cellules d'assistances techniques qui sont parfois mises en place dans le cadre de contrats territoriaux.</p> <p>b) Comme cela est indiqué dans le PAGD (page 130), les deux ETP cités sont bien uniquement pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Par contre les coûts de mise en œuvre de certaines actions peuvent correspondre à une partie des coûts de fonctionnement dans le cadre des contrats territoriaux.</p> <p>c) Il est inscrit dans le rapport de présentation simplifié que « certaines actions inscrites dans le SAGE étaient prévues « sans SAGE » et n'induisent donc pas de surcoût pour les acteurs du territoire », mais elles ont néanmoins été chiffrées dans les coûts du SAGE.</p> <p>d) La CLE du SAGE Loire amont a validé la stratégie du SAGE Loire amont en séance du 28 janvier 2014. La stratégie retenue vise la définition et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation à l'échelle du Territoire à Risque Important (TRI) du bassin du Puy.</p> <p>e) La CLE est d'ores et déjà associée aux négociations relatives à la modulation des</p>

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
					relatives à la modulation des débits du complexe hydroélectrique de Montpezat ayant pour objectif la réduction de l'impact de l'ouvrage sur le bassin Loire amont.	débits du complexe hydroélectrique de Montpezat ayant pour objectif la réduction de l'impact de l'ouvrage sur le bassin Loire amont, et émet également le souhait d'être associée au renouvellement de la concession de l'aménagement de Montpezat (cf. disposition B.1.1.). Prise en compte de la remarque : Pas de modification apportée au projet de SAGE.
Commune	Astet	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Borée	14/11/15		Réputé favorable		
Commune	Burzet	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Coucouron	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune	Cros-de-Géorand	14/11/15		Réputé favorable		
Commune	Issanlas	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune	Issarlès	14/11/15		Réputé favorable		
Commune	La Chapelle-Graillose	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune	Lanarce	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Lavillatte	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Le Béage	14/11/15		Réputé favorable		
Commune	Le Lac d'Issarlès	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Le Roux	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Lesperon	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Mazan-l'Abbaye	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune	Montpezat sous Bauzon	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Pereyres	14/11/15		Réputé favorable		
Commune	Sagnes-et-Goudoulet	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Martial	14/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Cirgues-en-Montagne	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Ste-Eulalie	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Usclades-et-Rieutord	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Président du	Département de l'Ardèche	13/11/15	8/2/16	Favorable avec observations	Le Département de l'Ardèche rappelle qu'il sera particulièrement attentif aux impacts sur le milieu et les usages que pourrait engendrer toute modification quant au fonctionnement du complexe hydroélectrique de Montpezat et précise que la participation financière du Département sera examinée dans le cadre du contrat Ardèche Terre d'eau du territoire « Loire-Allier », portant sur la période 2015-2017.	Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé. Prise en compte de la remarque : Pas de modification apportée au projet de SAGE.
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture de	16/11/15		Réputé favorable		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
	l'Ardèche					
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche	13/11/15		Réputé favorable		
Chambre consulaire	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes entre Loire et Allier	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes Sources de la Loire	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes Val Eyrieux	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SIVOM du canton de Coucouron	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Groupement de communes	SIVOM de la Haute-Vallée de la Loire	18/11/15		Réputé favorable		
SAGE	SAGE Ardèche Syndicat Ardèche Claire	Non renseigné sur l'AR	01/10/15	Favorable avec observations	De la modification ci-après : « Demande que le rapport de présentation en page 13 et la synthèse de l'état des lieux en page 12 soient modifiés en remplaçant : « L'eau transférée sur le bassin rhodanien en période estivale a notamment permis un développement touristique du bassin ardéchois et permet l'alimentation en eau potable de communes ardéchoises et gardoises » par « Outre la production hydroélectrique, l'aménagement de Montpezat permet le soutien des débits de la Loire et de l'Ardèche entre le 15 juin et le 15 septembre grâce à un volume de 12,14 Mm3 stockés. Le dispositif de soutien d'étiage de l'Ardèche contribue à maintenir la qualité des milieux aquatiques sur la rivière Ardèche et de sécuriser les usages à l'étiage (alimentation en eau potable d'une partie des communes ardéchoises et gardoises, activités touristiques liées à l'eau, irrigation »	Réponse : La CLE propose la formulation suivante. Prise en compte de la remarque : Modification apportée au projet de SAGE dans le rapport de présentation en page 13 et la synthèse de l'état des lieux en page 12 : « Outre la production hydroélectrique, l'aménagement de Montpezat permet la garantie des débits sur la Loire (soutien des débits en année sèche) de la Loire et le soutien des débits de l'Ardèche entre le 15 juin et le 15 septembre grâce à un volume de 12,14 Mm3 stockés. Le dispositif de soutien d'étiage de l'Ardèche contribue à maintenir la qualité des milieux aquatiques sur la rivière Ardèche et de sécuriser les usages à l'étiage (alimentation en eau potable d'une partie des communes ardéchoises et gardoises, activités touristiques liées à l'eau, irrigation »
PNR	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Apinac	25/11/15		Réputé favorable		
Commune	Bard	24/11/15	26/01/16	Favorable		
Commune	La Chapelle-en-Lafaye	23/11/15		Réputé favorable		
Commune	Estivareilles	21/11/15		Réputé favorable		
Commune	Gumières	21/11/15		Réputé favorable		
Commune	Lerigneux	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Commune	Luriecq	21/11/15		Réputé favorable		
Commune	Merle-Leignec	23/11/15		Réputé favorable		
Commune	Montarcher	21/11/15		Réputé favorable		
Commune	Roche	23/11/15		Réputé favorable		
Commune	St Bonnet-le-Courreau	24/11/15		Réputé favorable		
Commune	St Hilaire-Cusson-la-Valmitte	23/11/15		Réputé favorable		
Commune	St Jean-Soleymieux	23/11/15		Réputé favorable		
Commune	St Nizier-de-Fornas	24/11/15		Réputé favorable		
Commune	Usson-en-Forez	23/11/15		Réputé favorable		
Commune	Verrières-en-Forez	21/11/15	04/02/16	Favorable		
Président du	Département de la Loire	23/11/15	22/02/16	Favorable avec réserve	<p>La Commission permanente décide d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Loire amont » avec les réserves ci-dessous :</p> <p>a) Mentionner les interconnexions existantes entre les services AEP et proposer une optimisation de leur utilisation ;</p> <p>b) Mettre en place les dispositifs permettant de garantir le débit d'objectif de 5.5 m3 à Bas en Basset ;</p> <p>c) Intégrer de facto l'inventaire zones humides du Département à celui prévu dans le SAGE ;</p> <p>d) Coordonner la stratégie sur la continuité écologique et avec celle mise en œuvre par le Département ;</p> <p>e) Intégrer la nouvelle réglementation (arrêté du 21 juillet 2015) aux diagnostics et travaux d'assainissement ;</p> <p>f) Renforcer les efforts sur la réduction des teneurs en phosphore, notamment sur l'assainissement domestique dans le cadre des projets PAEC.</p>	<p>Réponse :</p> <p>La CLE prend acte de l'avis formulé et intégrera les modifications mineures que les observations émises engendrent sachant que :</p> <p>a) Concernant les interconnexions existantes entre les services AEP, la disposition A.1.4. prévoit dans l'action 1 le diagnostic des interconnexions existantes et à créer,</p> <p>b) Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, un bilan hydrologique a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département par Eaucéa. Il a mis en évidence l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire Bretagne (DOE de 5.5 m3/s à Bas-en-Basset), même si le débit peut franchir la valeur du débit d'objectif, notamment en période automnale. Pour atténuer cette problématique automnale, le SAGE prévoit dans sa disposition B.1.1. d'étudier des possibilités d'optimisation du fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat,</p> <p>c) L'inventaire des zones humides du Département de la Loire sera intégré aux données du SAGE Loire amont,</p> <p>d) Afin de veiller à la coordination de la stratégie sur la continuité écologique et avec celle mise en œuvre par le Département de la Loire, les Départements seront ajoutés comme partenaires techniques dans l'action 1 « Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique » de la disposition C.3.1.,</p> <p>e) La nouvelle réglementation concernant les diagnostics d'assainissement sera rappelée dans la disposition D1.5.,</p> <p>f) La CLE a bien conscience de l'enjeu de la problématique phosphore sur le territoire Loire amont et indique que de nombreuses dispositions du PAGD du projet de SAGE visent la réduction des teneurs en phosphore, que ce soit le phosphore d'origine domestique (disposition D1.5. Et D1.6. par exemple) ou agricole (disposition D1.2. notamment, qui dans l'action 1 insiste sur les liens à mettre en œuvre avec les mesures agro-environnementale et climatiques).</p> <p>Prise en compte de la remarque :</p> <p>c) La carte 70 « Zones humides » de l'atlas cartographique sera modifiée pour intégrer les données du recensement des zones humides conduit par le Département de la Loire. La légende de la carte sera revue en conséquence.</p> <p>d) Les Départements seront ajoutés comme partenaires techniques dans</p>

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
						<p>l'action 1 « Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique » de la disposition C.3.1.</p> <p>e) Le rappel à la réglementation / Action 1 de la disposition D1.5. « Privilégier l'assainissement non collectif et promouvoir l'entretien des installations » sera renommé « Réalisation ou actualisation des plans de Zonage Assainissement et des diagnostics assainissement et son contenu seront complétés par le paragraphe suivant :</p> <p><i>« Conformément à l'article L.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, les collectivités territoriales et leur groupements réalisent, dans le cadre de l'exercice de leur compétence assainissement des eaux usées, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>en cas de charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans,</i> • <i>en cas de charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, sous la forme d'un diagnostic permanent de son système d'assainissement ».</i>
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture de la Loire	16/11/15		Réputé favorable		
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire	24/11/15		Réputé favorable		
Chambre consulaire	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire	23/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté d'Agglomération Loire Forez	23/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château	23/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de la Citre à la Mare (SIVOM)	23/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SI des Eaux du Moulin Juquel (SIVU)	23/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SI des Eaux de Grimard et Montvadan (SIVU)	18/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des Eaux du Cotayet (SIVU)	21/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SI d'Adduction des Eaux de la Vidrezonne (SIVU)	23/11/15		Réputé favorable		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Groupement de communes	SI d'Adduction d'eau du Haut Forez (SIVU)	21/11/15		Réputé favorable		
SAGE	Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire-Rhône-Alpes Département de la Loire	23/11/15	Avis du bureau – courrier du 22/02/16	Favorable	<p>Le projet de SAGE Loire amont répond aux enjeux de son territoire, en grande partie communs aux enjeux du SAGE Loire en Rhône Alpes.</p> <p>Dans une logique amont/aval, le Bureau de la CLE du SAGE Loire en Rhône Alpes a été attentif aux interactions entre le SAGE Loire amont et le territoire du SAGE Loire en Rhône Alpes.</p> <p>Ces interactions sont particulièrement fortes concernant la ressource quantitative et l'hydrologie du fleuve Loire et la qualité des eaux.</p> <p>Les deux SAGE se rejoignent sur l'objectif de cohérence interdépartementale de la gestion des crises hydrologiques.</p> <p>a) La sécurisation du débit d'objectif de 5,5 m³/s au point nodal de Bas en Basset est essentielle, notamment, en période estivale. En effet, le SAGE Loire en Rhône-Alpes s'appuie sur ce débit d'objectif pour concilier les usages de l'eau et le fonctionnement du complexe de Grangent.</p> <p>La rédaction de l'action «harmonisation et adaptation des arrêtés cadre sécheresse», notamment concernant la prise en compte des débits naturels pour fixer ce débit d'objectif d'étiage, mériterait d'être clarifiée.</p> <p>b) Les deux SAGE se rejoignent sur l'objectif de gestion et d'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges. Une coordination entre les structures porteuses des SAGE paraîtrait intéressante à ce sujet.</p> <p>c) Le SAGE Loire amont a pris en compte le paramètre phosphore tant dans son diagnostic que ses dispositions.</p> <p>Toutefois, le Bureau de la CLE Loire en Rhône Alpes déplore qu'aucune disposition relative à l'assainissement domestique ne vise la réduction des flux de phosphore et s'inquiète de la mise en œuvre des dispositions agricoles. En effet, peu des territoires prioritaires sont couverts par des opérations de bassins versants, à même de créer une dynamique autour de PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) par exemple. Dans ce cadre, le niveau d'ambition du SAGE Loire amont ne permettra pas au SAGE Loire en Rhône-Alpes d'atteindre ses objectifs.</p> <p>Le Bureau de la CLE Loire en Rhône-Alpes donne un avis favorable au SAGE Loire amont.</p>	<p>Réponse : La CLE prends acte de l'avis reçu et souhaite que des précisions soient apportées dans la rédaction des documents du SAGE pour éclairer certains points.</p> <p>Prise en compte de la remarque : a) Afin de préciser la rédaction de l'action «harmonisation et adaptation des arrêtés cadre sécheresse», notamment concernant la prise en compte des débits naturels pour fixer ce débit d'objectif d'étiage, la description de la disposition A.1.7 sera complétée :</p> <p align="center"><i>« En Loire Bretagne, le choix du débit d'objectif DOE correspond au QMNA5, indicateur influencé par les prélèvements. Sur le territoire Loire amont, l'étude hydrologique conduite par Eaucéa a mis en évidence que les QMNA5 mesurés sont généralement proches des VCN30 naturels quinquennaux (mais influencés par Montpezat sur l'axe Loire). La disposition du SAGE propose donc d'étudier, en commençant par un bassin versant test, la possibilité d'appuyer les seuils de restriction des arrêtés sécheresse sur des indicateurs hydrologiques naturels désinfluencés ».</i></p> <p>Dans les faits, cela ne change pas les valeurs des débits d'objectifs, mais l'affichage n'est pas le même.</p> <p>b) La structure porteuse du SAGE Loire en Rhône Alpes sera ajoutée dans les partenaires techniques de l'action 1 de la disposition C.5.3. « Organiser l'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges ».</p> <p>c) Concernant le point c, l'amélioration de la gestion des flux de phosphore est mentionnée dans la disposition D.1.6 pour les petites STEP, bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré associé. Lors de la rédaction du SAGE, il a été fait le choix de ne pas fixer d'objectifs chiffrés. L'enjeu identifié dans le cadre de l'élaboration du SAGE ne se situe pas sur la mise en place de contraintes plus sévères que celles imposées par l'arrêté du 21/07/2015 et par le SDAGE au niveau des seules stations d'épuration, mais sur la nécessité d'aborder le problème à l'échelle du système d'assainissement. C'est au niveau des réseaux que le sujet doit être abordé, en mettant tout en œuvre pour limiter les pertes par les déversoirs d'orage en temps sec et au maximum en temps de pluie. C'est tout le sens de la disposition D1.7. du SAGE Loire amont.</p> <p>Sur la base de ces remarques, des précisions seront apportées dans les documents du SAGE Loire amont.</p> <p>Concernant la remarque que peu de territoires prioritaires sont couverts par des opérations de bassins versant, c'est bien l'enjeu du SAGE de faire émerger des porteurs de projet (voir partie F concernant la gouvernance).</p>
Commune	Ambert	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Baffie	13/11/15	25/02/16	Favorable		
Commune	Eglisolles	14/11/15	26/02/16	Favorable		
Commune	Grandrif	13/11/15		Réputé		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
				favorable		
Commune	La Chaulme	Non renseigné sur l'AR	12/02/16	Favorable		
Commune	Medeyrolles	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Saillant	13/11/15	30/01/16	Favorable		
Commune	Sauvessanges	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Anthelme	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune	St-Clément-de-Valorgues	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune	St-Just-de-Baffie	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Martin-des-Olmes	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	St-Romain	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune	Valcivieres	13/11/15		Réputé favorable		
Commune	Viverols	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Département	Département du Puy de Dôme	13/11/15		Réputé favorable		
Conseil Régional	Région Auvergne	13/11/15		Réputé favorable		
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme	13/11/15		Réputé favorable		
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme	13/11/15		Réputé favorable		
Chambre consulaire	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes de la Vallée de l'Ance	13/11/15	15/12/15	Favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes du Pays d'Ambert	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes de Livradois Porte d'Auvergne	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SI d'alimentation en eau potable du Haut Livradois	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SI d'alimentation en eau potable de Beurrières, Chaumont le Bourg et St Just de Baffie	14/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SI d'alimentation en eau potable d'Hauteville et de	13/11/15		Réputé favorable		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
	la Valette					
PNR	Parc Naturel Régional Livradois Forez	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT	13/11/15		Réputé favorable		
SAGE	SAGE Dore	13/11/15	15/12/15	Favorable avec observations	Afin de souligner l'importance de la concertation entre les deux SAGE, la CLE recommande d'ajouter dans les partenaires techniques, sur les enjeux liés aux zones humides et aux têtes de bassin, le PNR concerné ainsi que le SAGE Concerné.	<u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé. Prise en compte de la remarque : Les PNR seront ajoutés comme partenaires techniques pour les dispositions de l'enjeu C « Qualité biologique et fonctionnelle des milieux » quand leur territoire est concerné par l'action en question.
Conseil Régional	Région Rhône-Alpes	23/11/15		Réputé favorable		
EPL	Établissement Public Loire	13/11/15	09/03/16	Réputé favorable	Voir délibération n°16-18-CS jointe au présent document.	<u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé et intégrera les modifications mineures que les observations émises engendrent. Concernant la disposition A.1.8. « Évaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE « Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès » », un contact sera pris avec le SAGE Lignon. Le rappel à la réglementation 2 de la disposition C.3.1. en est bien un puisque reprenant le contenu du SDAGE Loire Bretagne. Dans le cadre du SAGE Haut-Allier, les coûts estimés pour l'étude de la qualité de la nappe Mont du Devès concerne uniquement son territoire et ne peuvent donc pas être repris sur le SAGE Loire amont. Les coûts de l'action 1 sont à déterminer en fonction de la méthodologie qui sera retenue. Prise en compte de la remarque : Dans l'action 1 « Collecte des données AEP » de la disposition A.1.1.seront ajoutés les producteurs d'eau comme partenaires techniques. Concernant la disposition A.1.8. « Évaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE « Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès » », la maîtrise d'ouvrage potentielle de l'action sera précisée : « Structures porteuses des SAGE Loire amont, Haut-Allier et Lignon du Velay ». Dans le contenu de l'action « Évaluation du fonctionnement en éclusée de l'aménagement hydroélectrique de Passouira sur l'Ance du Nord », il sera proposé d'identifier si d'éventuels exondements de zones de frayères ou de sites de croissance peuvent impacter les populations piscicoles. La CLE a retenu un objectif concernant la continuité écologique basé sur le taux de fractionnement. Il s'agit du rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle. Donc, effectivement, pour les tronçons classés en liste 2 au titre de l'article L214-17, ce taux de fractionnement doit être nul, et ce au plus tard en juillet 2017. La rédaction de la recommandation 1 de la disposition C.3.1. est revue pour intégrer cela, en conservant, pour les cours d'eau ou tronçons non classés en liste 2, l'objectif d'atteinte d'un taux de fractionnement de 0,5 m/km. Proposition d'affichage d'un objectif de non augmentation du taux de fractionnement pour les cours d'eau ou tronçons non classés en liste 2 ayant un taux de fractionnement inférieur à 0,5 m/km : non retenue.

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE <u>(en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)</u>
						<p>Dans le rappel de la réglementation 1 de la disposition C.3.1. Le terme transparence est remplacé par le terme « Rétablissement ».</p> <p>Dans l'action 1 de la disposition C.3.1., l'Etablissement Public Loire sera ajouté en tant que maître d'ouvrage potentiel et partenaire technique.</p> <p>Pour l'action 2 de la disposition C.4.1., la diffusion des connaissances sur les diatomées invasives sera également prévue au SAGE Loire en Rhône Alpes et aux référents locaux du groupe de travail Loire Bretagne plantes exotiques envahissantes.</p> <p>Les structures porteuses des SAGE Loire en Rhône Alpes et Lignon seront ajoutées comme partenaires techniques des actions de l'enjeu D1 « Améliorer la qualité physico-chimique des eaux ».</p> <p>Dans la recommandation n°3 « Échanges entre les Commissions inter-SAGE (CIS) » de la disposition F.1.2., sera ajoutée la thématique commune « gestion des têtes de bassin versant » avec le SAGE Haut-Allier.</p> <p>Dans le paragraphe d'introduction de l'enjeu « Savoir mieux vivre avec les crues », la supposition « s'ils sont respectés » relative aux documents d'urbanisme sera enlevée.</p> <p>Dans l'action 2 de la disposition E.1.1., il sera fait référence au PGRI Loire Bretagne 2016-2021 (c'est déjà le cas dans l'action 1).</p> <p>Dans l'action 2 de la disposition E.1.1. il sera proposé que des exemples de bonnes pratiques (fiches de conseil ...) soient accessibles à la population concernée par le SAGE.</p> <p>L'action 1 de la disposition E.1.2. sera complétée par le paragraphe suivant : « Des analyses des avantages et des inconvénients (coût / bénéfices) pourraient être utilisés concernant la préservation ou restauration des ZEC ».</p> <p>L'Établissement Public Loire sera ajouté dans la liste des partenaires techniques des actions de l'enjeu E.1 « Savoir mieux vivre avec les crues ».</p> <p>Dans l'enjeu F.1 « Organiser la communication et les acteurs », un paragraphe rappellera que plusieurs projets de recherche soutenus dans le cadre du Plan Loire III peuvent apporter des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE et sont à ce titre à prendre en considération.</p>
COGEPOMI	COGEPOMI du bassin de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens DREAL des Pays de la Loire	13/11/15	08/01/16	Favorable avec observations	Des échanges pourront être développés avec le COGEPOMI notamment en ce qui concerne la gestion des espèces envahissantes	<p><u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé.</p> <p><u>Prise en compte de la remarque :</u> Le COGEPOMI sera ajouté comme partenaire technique des deux actions de la disposition C.4.1. « Améliorer la connaissance des espèces invasives ».</p>
Comité de Bassin	Comité de Bassin Loire Bretagne	/	04/11/15	Favorable avec recommandation	La recommandation suivante est émise par le Comité de Bassin Loire Bretagne : « Dans la partie « gouvernance » du PAGD, le Sage rappelle que le I de l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Le PAGD pourrait rappeler qu'une démarche de recherche d'une structure porteuse a donc été engagée.	<p><u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé.</p> <p><u>Prise en compte de la remarque :</u> Dans la partie gouvernance du PAGD ainsi que dans le rapport de présentation simplifié sera rajouté le paragraphe suivant : « Il est rappelé que le I de l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un</p>

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE <u>(en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)</u>
						<p><i>établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Une démarche de recherche d'une structure porteuse a été engagée ».</i></p> <p>Suite à des remarques formulées lors de la commission de planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • titre de l'enjeu B2 « Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique » remplacé par « Concilier les enjeux de production hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques » afin d'être en adéquation avec les dispositions de l'enjeu, • les thématiques suivantes seront précisées pour la commission inter SAGE Loire amont – Lignon – Loire en Rhône Alpes : gestion des flux de phosphore et gestion du complexe de Grangent.
Comité de Bassin	Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse	/	11/12/15	Favorable avec observations	<p>Le CBRMC :</p> <ul style="list-style-type: none"> – note avec intérêt l'association de la CLE du SAGE Ardèche aux réflexions sur l'optimisation du fonctionnement de l'aménagement de Montpezat, ainsi que la bonne coordination des démarches grâce notamment à la commission inter-SAGE Ardèche – Loire amont, – demande que la CLE Loire amont précise selon quelles modalités pourra être assuré le soutien d'étiage sur l'Ardèche et dans ce cadre prenne position sur les trois scénarios établis pour la mise en place d'un régime réservé sur la Loire et l'Ardèche 	<p><u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé. Le positionnement de la CLE sur les trois scénarios établis pour la mise en place d'un régime réservé sur la Loire en aval de Lapalisse devrait intervenir très prochainement.</p> <p><u>Prise en compte de la remarque :</u> Pas de modification apportée au projet de SAGE.</p>

PJ : délibération de l'Établissement Public Loire n°16- 18-CS